

# *Charte d'engagement dans l'association ASPECT12*

## **Association apolitique loi 1901**

Tout adhérent intégré dans l'Association ASPECT12 se voit remettre la présente charte :

**I. Rappel des missions et finalités de l'association :** l'association ASPECT 12 veille au respect de la qualité de vie, de l'environnement, du patrimoine (y compris archéologique) et des caractéristiques hydrographiques de l'Agglomération du Val de Bièvre (coteaux de la Bièvre) dépendant de l'Etablissement public territorial 12 (EPT12). Son but est de préserver, promouvoir et développer la nature en ville, dans l'esprit du développement durable, de l'Agenda 21 et des Grenelles de l'Environnement.

Elle exerce ses missions dans un cadre strictement apolitique.

L'Association ASPECT12 agit de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs et de ses bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

**II. Droits des membres :** l'association ASPECT 12 s'engage à l'égard de ses membres

- à les informer sur les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- à les considérer comme des collaborateurs à part entière
- à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à rembourser leurs dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'association.

**III. Obligations des membres :** l'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de liens de subordination entre l'association ASPECT 12 et ses adhérents. Au vu des missions que l'association ASPECT12 s'est données, qui concernent des domaines variés, la neutralité politique est une condition essentielle à l'adhésion. Il est demandé à chaque membre de ne pas se servir de l'association pour favoriser des opinions et/ou des actions politiques et de ne pas divulguer les documents nommés confidentiels.

Melle/Mme /Mr NOM

prénom

s'engage à

- **respecter le règlement intérieur de l'association**
- **adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association en se conformant à ses objectifs dans le respect des convictions et opinions de chacun**
- **respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association**

A L'Haÿ-les-Roses le

Signature